

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 17 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- **DATE DE CONVOCATION:** 12.12.2026 - **PRESENTS :** DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, NOYEL Marie- Geneviève
MAURICE Michèle, GOYET Adrien, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

TRAVAUX ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE DES MURATES
Attribution

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux, une consultation simple a été lancée auprès de plusieurs entreprises.

Suite à l'ouverture et étude approfondie des offres, le cabinet de maîtrise d'œuvre a proposé un classement des entreprises tenant compte du critère financier :

- **Lot VRD :**
 - 1 - Entreprise MAURO MAURIENNE selon une offre de 60 151.20 € TTC,
 - 2 - Entreprise MACONNERIE SAVOYARDE selon une offre de 63 223.20 € TTC
 - 3 - Entreprise DURAND TP selon une offre de 72 562.20 € TTC
 - 4 - Entreprise TP MANNO selon une offre de 90 808.80 € TTC.
- **Lot Electricité :** Entreprise ELECTRA SAVOIES selon une offre de 20 013.60 € TTC.
- **Lot Finition :**
 - 1 - Entreprise EIFFAGE selon une offre de 12 900.60 € TTC
 - 2 - Entreprise EUROVIA selon une offre de 13 164.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de l'attribution des travaux aux entreprises moins-disante :

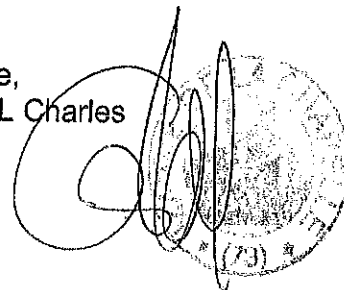
- Lot VRD : Entreprise MAURO Maurienne pour 60 151.20 € TTC
- Lot Electricité : Entreprise ELECTRA SAVOIES pour 20 013.60 € TTC
- Lot Finition : Entreprise EIFFAGE pour 12 900.60 € TTC

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 23/02/26 , ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 23/02/26.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.
La Chapelle, le 19 Février 2026

Le Maire,
COSTEL Charles



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 17 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- **DATE DE CONVOCATION:** 12.12.2026 - **PRESENTS :** DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, NOYEL Marie- Geneviève
MAURICE Michèle, GOYET Adrien, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

AMENAGEMENT AIRE DE JEUX INCLUSIVE

Dans la continuité du projet d'aménagement d'une aire de jeux vers le terrain de sport au chef-lieu, le Conseil Municipal a examiné les propositions de devis pour les travaux de terrassement, de réalisation du revêtement et la pose des structures de jeux.

Après examen des devis présentés, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, la proposition de l'entreprise Maçonnerie Savoyarde pour un montant de 29 800 € HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis et indique que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 23/02/26, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 23/02/26.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.
La Chapelle, le 19 Février 2026

Le Maire,
COSTEL Charles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 17 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- **DATE DE CONVOCATION**: 12.12.2026 - **PRESENTS** : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, NOYEL Marie- Geneviève
MAURICE Michèle, GOYET Adrien, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

CREATION D'EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre une nomination suite à promotion interne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade de rédacteur territorial est inscrit sur liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2026,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'attaché territorial pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Mars 2026 :

Fillière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché territorial

Grade : Attaché territorial - ancien effectif : 0 ; - nouvel effectif : 1

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 073-217300748-20260217-20260217ATTACHE-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 23/02/26 , ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 23/02/26.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 19 Février 2026

Le Maire,
COSTEL Charles



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 17 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- **DATE DE CONVOCATION**: 12.12.2026 - **PRESENTS** : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, NOYEL Marie- Geneviève
MAURICE Michèle, GOYET Adrien, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONVENTION POUR LA POSE DE MATERIEL DE SUIVI FAUNISTIQUE
EN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente les actions menées par l'Observatoire des Carnivores Alpains dans le but de suivre l'évolution des populations de lynx dans nos massifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention permettant à l'Observatoire des Carnivores Alpains la mise en place de pièges photographiques et éventuellement de capteurs acoustiques pour identifier et suivre les espèces ciblées.

Cette convention n'entraîne pas d'engagement financier des parties et sera exécutoire jusqu'au 31 décembre 2030.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 23/02/26, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 23/02/26.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.
La Chapelle, le 19 Février 2026

Le Maire,
COSTEL Charles

